



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du **21 JAN. 1998**
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 21 mai 1997 de la municipalité de Conthey, sollicitant l'homologation de ses nouveaux plans d'affectation de zones et du règlement communal des constructions;

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 et de l'ordonnance du 2 octobre 1989 sur l'aménagement du territoire (LAT et OAT) et celles de la loi cantonale d'application du 23 janvier 1987 (LCAT);

Vu les dispositions de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu la décision du Conseil d'Etat du 11 septembre 1996 donnant son accord de principe aux nouveaux plans d'affectation de zones et au RCC projetés par le conseil municipal de Conthey;

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 37 du 13 septembre 1996;

Vu les oppositions formulées à la suite de cette publication ainsi que les décisions du conseil municipal statuant sur ces oppositions;

Vu la décision du conseil général de Conthey du 25 mars 1997 approuvant les nouveaux plans d'affectation de zones et le RCC de la commune, décision publiée dans le Bulletin officiel No 14 du 4 avril 1997;

Vu les recours déposés contre les décisions du conseil municipal et du conseil général de Conthey;

Vu la requête de la municipalité de Conthey sollicitant l'approbation partielle de ses plans d'aménagement et de son RCC (zones et dispositions non remises en cause par des recours);

Vu le préavis du Service cantonal de l'aménagement du territoire (ci-après : SAT) du 2 juin 1997;

Vu la détermination de la municipalité de Conthey du 9 juin 1997;

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 juin 1997 homologuant partiellement les nouveaux plans d'affectation de zones et le règlement des constructions de la commune de Conthey;

Vu le préavis complémentaire du SAT du 10 septembre 1997;

Attendu que les recours déposés contre les décisions du conseil municipal et du conseil général de Conthey ont été ou sont traités par décisions séparées du Conseil d'Etat;

Sur la proposition du Département de la sécurité et des institutions,

d é c i d e :

d'homologuer les zones et prescriptions laissées en suspens lors de l'homologation partielle du 10 juin 1997, à savoir :

1. La zone viticole protégée portant sur les parcelles Nos 3236, 3327 et 3328, à Vens.
2. La zone viticole protégée portant sur la parcelle No 14948, à Premploz.
3. La zonification et les prescriptions arrêtées pour les parcelles Nos 26605, 26726, 26727, 26729, 26734 et 26735, au lieu-dit «Tsandoute», à Erde.
4. La classification concernant la parcelle No 606, à Daillon/Boreymoz.

droit de sceau : 60 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT

- 5 extr. DS¹ *A notifier par le Département*
- 1 extr. IF

